

FRANCE MEDIATION INFOS N° 2

La lettre du Président

Madame, Monsieur le Président, chers Amis,

J'ai le plaisir de poursuivre, avec vous tous, le dialogue engagé entre nous, depuis l'Assemblée Générale statutaire du 30 octobre 2004, à la faveur de **ce numéro 2 de FRANCE MEDIATION INFOS**.

Au cours de notre Assemblée Générale exceptionnelle du vendredi 4 Février 2005, consacrée, pour l'essentiel, à la préparation et à la mise au point des dossiers de demande de validation des acquis de l'expérience, il m'est apparu indispensable de vous rappeler les principaux chantiers dans lesquels il convient de s'engager, prioritairement et résolument, compte tenu des nécessités de l'heure, ce dont le procès verbal, joint aux présentes, témoigne à souhait.

Je voudrais, spécialement à l'intention de ceux qui n'avaient pas pu nous rejoindre, profiter de ce second numéro pour consigner, complémentirement, l'essentiel des démarches que j'ai entreprises, depuis 3 mois, dans le cadre de nos différents chantiers à l'ouverture desquels j'ai estimé devoir, personnellement, procéder sans désespérer davantage.

Votre investissement, dans les diverses commissions de travail qui vous ont été proposées, permettra, à l'évidence, **d'avancer de façon significative**.

I) – L'OBSERVATOIRE DE LA MEDIATION

Des contacts ont été noués, dès le 22 novembre 2004, avec les services du Médiateur de la République, Monsieur Jean Paul DELEVOYE, en la personne de son Conseiller Justice, Monsieur Gilbert CERVONI, Magistrat, avec lequel j'entretiens d'amicales relations au sein d'une des commissions de la Ligue de Football Professionnel.

J'ai tenu à lui énoncer, aussi clairement que possible, la problématique, telle qu'elle me paraissait devoir être présentée et ainsi explicitée :

«En effet, la conjoncture actuelle caractérise à mes yeux, un contexte difficile pour l'identification, la reconnaissance et, par suite, l'existence et la promotion de la médiation, en France.

L'un des défis auxquels elle est confrontée tient à l'existence d'une indiscutable concurrence à l'extérieur de son propre périmètre.

La médiation est un vocable universel.

...../.....

Son immixtion dans le domaine juridique et judiciaire, il y a quelques années, et sa reconnaissance textuelle dans l'arsenal législatif ne sauraient constituer une panacée de vocabulaire et nous faire perdre de vue que son concept procède du générique..... »

*«**Cette confusion des genres nous pose un véritable problème d'identité, aux yeux de ceux qui devraient naturellement requérir notre concours.***

Dans l'esprit du citoyen il y a place, inmanquablement, pour une clarification des données.

La Fédération pourrait et s'enorgueillir, à juste titre, d'initier cette démarche en réfléchissant, rapidement, à la création d'un véritable Observatoire National de la Médiation qui permettrait à l'usager du droit de savoir qui fait quoi, où et comment ? »

*«En présence de ces interrogations, je me pose la question de la **mise en place de cet Observatoire National de la médiation** qui pourrait être utile au concept même de cette dernière.*

Je souhaiterais pouvoir cerner les moyens intellectuels et matériels permettant d'y parvenir.

Certes, pourrais-je réunir, parmi les représentants des Centres de médiation, quelques éléments constitutifs des ressources humaines acceptant de s'atteler à la tâche.

Mais je ne voudrais pas, pour autant, galvauder leurs efforts, en les faisant se disperser en pure perte, soucieux, au contraire, de les rendre productifs pour que le résultat soit rapidement atteint et les moyens pour y parvenir, opérationnels.

*J'ai la ferme détermination, qu'au bout du chemin, **l'outil à constituer** soit pris en considération, positionné, reconnu par les **Pouvoirs Publics et exploitable** par tous ceux qui sont en quête de médiation et qui souhaitent obtenir l'information spécifique qui leur fait défaut et le moyen de l'exploiter dans des conditions conformes à leur désir.*

C'est alors en proie à cet état d'âme, que je crois pourtant nécessaire, pour un responsable à quelque niveau que ce soit, que l'idée m'est venue de solliciter ceux de mes amis me paraissant disposer des atouts propres à résoudre ma problématique..... »

«Les services du Médiateur de la République, à l'aide de leur propre logistique, de concert avec ceux qui m'entourent, au sein de la Fédération des Centres de médiation, accepteraient-ils de nous aider à nous faire bénéficier de leur expérience ?..... »

*«J'ai besoin, dans un premier temps, de conseils précieux pour constituer cet Observatoire qui aurait pourtant, me semble-t-il, un indiscutable intérêt en présentant une **véritable nomenclature de la médiation en France**, un inventaire descriptif de l'ensemble de ses facettes et composantes, et, pourquoi pas, en proposant les services les plus adaptés aux différents demandeurs qui pourraient, dès lors, en toute sécurité, s'adresser à lui »*

...../.....

Rencontré à nouveau à Paris, le 20 janvier 2005, mon interlocuteur m'a confirmé son accord de principe pour aborder un travail en commun dont les résultats escomptés pourraient permettre de vérifier la finalité de l'entreprise.

Sur le même registre, je me suis montré soucieux d'approcher ceux qui, dans leur sphère respective, paraissent poursuivre les mêmes objectifs.

Ayant eu la bonne fortune de rencontrer, le 4 Décembre 2004 à Paris, à l'occasion de l'Assemblée Générale des *Avocats de Compagnies d'Assurances et des Praticiens du Droit de la Responsabilité* que j'ai présidée, il y quelques années, Monsieur Pierre FLORIN, chargé de l'« *External Affairs Département* » au sein de la Société « *AXA Financial Protection* » j'ai tenu à poursuivre notre dialogue en lui précisant, par lettre du 6 Décembre 2004 :

«Il m'a été agréable d'enregistrer la satisfaction d'observer que nous étions, tout spécialement, en totale adéquation de pensée lorsque vous avez évoqué votre conviction d'œuvrer pour la constitution d'un Observatoire National de l'indemnisation ?..... ».

«mon souci rejoint le vôtre, ainsi que je l'ai récemment exprimé dans une déclaration de politique générale diffusée à tous les Centres de médiation qui adhèrent, en l'état, à la Fédération Nationale que j'ai donc l'honneur de présider.

Je m'autorise, en conséquence, au moyen de la présente, à vous énoncer ma problématique, telle que je l'aperçois et la ressens, et comme je l'ai explicitée, en la circonstance..... »

«Dans un tel contexte, j'ai donc le sentiment que, dans nos domaines de prédilection respectifs, celui de l'indemnisation des préjudices corporels comme celui de la médiation, nos préoccupations se recoupent pour tendre à la mise en place, dans chaque secteur, d'un Observatoire National qui réponde aux besoins et aux nécessités de l'heure, tout en constituant un outil performant de qualité à l'intention de ceux qui doivent normalement et spontanément y recourir, qu'il se situent du côté des prestataires de service ou de celui de ses bénéficiaires.

Sans doute, dès lors, ne serait-il pas inutile que nous réfléchissions, de concert à la mise au point d'une méthodologie qui nous soit commune pour que, rapidement, notre initiative puisse voir le jour, pour se concrétiser aussitôt et devenir une réalité tangible et vivante.

Je demeure, dans cette perspective, à votre entière disposition pour arrêter, ensemble, les conditions de notre réflexion et de notre action, selon des modalités qui pourraient recevoir votre agrément et dont nous pourrions nous entretenir à votre convenance..... »

Nul doute que ceux qui accepteront d'intégrer la **Commission N°4 « Législation et Règlements »**, dont l'une des composantes recoupe cette préoccupation, contribueront à nourrir le débat, en permettant à cette problématique de déboucher sur une réalité tangible.

...../.....

Cette ambition apparaît d'autant plus légitime et nécessaire qu'il suffit, pour s'en convaincre, de consulter, sur INTERNET, le vocable MEDIATION pour recevoir, dans le désordre et de façon anarchique, plus de 200 réponses, toutes plus hermétiques et hétérogènes les unes que les autres, et ceci, en utilisant le seul moteur de recherche « Voilà » !!!.

II) - LA PROMOTION DE LA MEDIATION

Cette dernière s'articule sur **deux leviers incontournables** :

- **Une communication intensifiée tous azimuts**
- **Un développement volontariste de la pluridisciplinarité**

1) Communication

J'ai tenté d'aménager celle-ci de **4 manières** :

A) Exploitation auprès des organes de Presse de l'Assemblée Générale du 30 octobre 2004, en demandant aux membres du Bureau, nouvellement élus, de transmettre à leur Presse régionale un communiqué établi à l'aune de cet événement. (annexe 1)

Il est essentiel d'intéresser nos journaux et, au delà de ceux-ci, leurs lecteurs habituels à la réalité de la médiation et à l'existence, sous leur latitude, d'un Centre de médiation rattaché à une Fédération Nationale.

Le Courrier de L'Ouest, en ce qui me concerne, a diffusé l'information.

B) Présentation à la Presse de la Fédération et de ses objectifs, sous la forme d'une interview accordée. (annexe 2)

Au cours de cette dernière, réalisée le mardi 1er Février 2005, j'ai demandé au Directeur départemental de la rédaction qui m'accueillait, en l'occurrence, de transmettre l'article, rendant compte de notre entretien, aux rédactions des quotidiens français appartenant au même groupe de Presse, en leur demandant de bien vouloir le publier sous leur latitude respective.

Il me sera agréable de connaître les éventuelles retombées qui se seront produites, sous votre latitude, pour vérifier dans quelles conditions l'essai aura pu être transformé.

C) Dans le même esprit, j'ai négocié avec J.G MOORE Directeur Honoraire de la Gazette du Palais, la possibilité de diffuser, dans cet important organe de Presse Professionnelle, un article général de présentation de la médiation, en y positionnant la **Fédération en qualité d'acteur essentiel**.

La même demande a été faite à Monsieur Jean René TANCREDE Directeur du Journal « les Annonces de la Seine » dont j'attends la réponse.

Le même article pourrait être proposé, grâce à l'appui et à la « médiation » de la Presse régionale, selon des modalités à définir, au Figaro, sous la forme d'une **Tribune libre**, ce qui pourrait lui conférer un retentissement national.

...../.....

Enfin, une réflexion est amorcée avec **I.R.C.O.M** d'ANGERS, sur la conception d'un annuaire national, dans les conditions annoncées dans ma déclaration du 10 novembre 2004. Un devis est en cours d'établissement.

Pour vous permettre de réfléchir à sa conception, sa présentation et son contenu, je me permets de vous adresser, joint à la présente, un exemplaire de celui que j'ai fait éditer pour le compte du CELIMAR et auquel, en tant que de besoin, vous pourrez vous reporter.

J'apprécierais que, concernant ce chantier spécifique et, à mes yeux, **important quant à l'impact de la Fédération, vous me fassiez tenir, dès que possible, vos observations et suggestions personnelles** .

2) **Pluridisciplinarité**

Je me suis cru autorisé, précédemment, à dénoncer la vision rétrécie de la médiation par les décideurs et les prescripteurs, à travers le seul prisme de la médiation familiale entourée, actuellement et exclusivement, de tous les soins des Pouvoirs Publics.

Aussi **devant la généralisation**, que je crois **prévisible** à plus ou moins court terme, du processus de professionnalisation de la médiation, dans les **autres secteurs du Droit**, il convient de tenter de **nous investir dans tous les secteurs de la société civile** pour devenir **incontournables**, le moment venu .

Le monde de l'Entreprise me paraît, à cet égard, constituer une priorité.

Ayant pu me procurer la liste des Présidents, nouvellement élus, des 115 Chambres de Commerce et d' Industrie de France, j'ai préparé, à leur intention, une lettre sur le contenu de laquelle j'ai obtenu l'accord de celui de la C.C.I d'Angers, consultée à cet effet, en la circonstance.

Vous trouverez, pour votre information personnelle, copie de la lettre que j'adresse à celui dans la mouvance duquel votre Centre de médiation se situe. (annexe 3)

Je ne saurais trop vous conseiller de prendre, dès que possible, son attache, afin de vous entretenir personnellement avec lui, relayer localement l'économie du message exprimé dans ma lettre et aborder, selon le cas et le degré de progressivité potentielle dans vos relations, **l'éventualité d'un partenariat privilégié**, la formation et l'accueil dans votre Centre en qualité de médiateurs de représentants du monde de l'entreprise, **voire même l'intégration** de certains d'entre eux dans vos propres structures.

Peut être, votre interlocuteur disposera t-il d'un message émanant de sa propre hiérarchie, dans la mesure où, par l'intermédiaire de mon propre président de C.C.I, Monsieur Jean François BERNARDIN, nouveau président des Chambres de Commerce et d'Industrie, a été approché, lors d'un entretien qui s'est déroulé le 2 Février 2005.

J'ai, dès lors, sollicité un rendez-vous auprès de ce dernier, assurant localement, lors de ma prochaine rencontre avec le Président de la C.C.I d' Angers, le suivi de cette demande du résultat de laquelle je vous informerai, le moment venu. (annexe N° 4)

...../.....

Pour compléter les démarches effectuées dans ce domaine, je vous informe **avoir obtenu** la possibilité d'un **rapide entretien avec Monsieur Christian JACOB** Ministre des Petites et moyennes Entreprises, du Commerce, de l'Artisanat, des Professions Libérales et de la Consommation, lorsque ce dernier viendra procéder, le 24 février 2005, à ANGERS, à l'inauguration de la Maison de la Création et de la Transmission de l'entreprise.

Je lui proposerai notamment, de lui faire parvenir une note conforme à nos objectifs tracés dans cette direction puisqu'il a été porté à ma connaissance que celui-ci était **demandeur d'avis et de propositions à l'occasion de la préparation de sa loi sur l'entreprise.**

Je serais, à ce niveau, heureux que la **Commission N°2 consacrée à la Promotion, s'étoffe** pour que les décisions à prendre, sur ce registre, soient **le reflet exact et fidèle** d'une doctrine échafaudée dans des conditions de représentativité suffisante.

Vous serez, bien entendu, destinataires des éléments d'information et décisionnels arrêtés que les prochaines semaines permettront d'enregistrer.

III) ACTION à l'égard des POUVOIRS PUBLICS

Je me suis livré à un véritable assaut des Ministères

1) Entretien avec le Directeur de Cabinet de Monsieur le Garde des Sceaux

A la suite de la demande, acheminée le 10 Décembre 2004, dont je vous ai précédemment entretenu, **j'ai été reçu à la Chancellerie**, le 4 janvier 2005, par **Monsieur Laurent LEMESLE**, Directeur de Cabinet, accompagné, en la circonstance, de **Monsieur Stéphane NOEL**, Conseiller pour le Droit Civil et l'Accès au Droit, avec lequel je m'attacherai à assurer le suivi du dossier.

J'ai, à cette occasion, clairement et fermement exprimé l'opinion de la Fédération sur la médiation en général mais, plus particulièrement encore, sur le problème de l'heure, constitué par les décisions à prendre tant sur **la Formation initiale et continue** que sur la délicate question de **la validation des acquis de l'expérience.**

Désireux de réchauffer la frilosité des magistrats, en leur qualité de prescripteurs naturels de médiation, j'ai suggéré à la Chancellerie d'utiliser la voie hiérarchique, en adressant aux magistrats du siège des recommandations en ce domaine.

Bien que mon interlocuteur m'ait fait part de sa réserve relativement aux instructions susceptibles d'être données à cet égard, dans la mesure où elles s'adresseraient précisément à des magistrats du siège, il a bien voulu me confier qu'il réfléchirait à la manière appropriée et incidente d'y parvenir, à l'occasion du rapport MAGENDIE qui fournirait au Ministère l'opportunité de communiquer sur le sujet, puisque le thème de ce dernier s'inscrit dans une dynamique polyvalente où la médiation peut trouver son compte, puisque son titre s'énonce ainsi : « *Célérité et qualité de la justice - de la gestion du temps dans le procès* »

...../.....

Dans ma lettre confirmative du 6 janvier 2004, j'explicitais, sans ambages, à Monsieur Laurent LEMESLE, ma conviction profonde, concernant la nécessaire promotion de la médiation, en ces termes.

«Tous les ingrédients sont donc, à mon sens, réunis, pour qu'à très court terme, le système fonctionne correctement et réponde, ainsi, de façon tout à fait normale à la finalité bien comprise d'un Service Public de la Justice, officiellement très demandeur de médiation, ce qu'encore une fois, la réforme législative du divorce atteste de manière éclairante.

Ayant préalablement, maintes fois, dénoncé, jusques et y compris dans ma dernière correspondance, la frilosité avérée de ses prescripteurs naturels, j' ai, à cet égard, relevé, avec beaucoup de satisfaction, dans les propos que vous m'avez tenus, la position très favorable au développement de la médiation comme mode alternatif de règlement des conflits, affirmée par le Garde des Sceaux , Monsieur Dominique PERBEN, lui même.

Dès lors, la démarche commune des Magistrats et Avocats devrait avoir toutes les chances de réussir et d'infléchir le cours normal du flux judiciaire.

La parfaite communauté de vues entre les deux professions, telle qu' elle s'exprime d'ailleurs, au sein du GEMME (Groupement Européen des Magistrats Médiateurs) présidé personnellement par Monsieur Guy CANIVET Premier Président de la Cour de Cassation, est, à cet égard, parfaitement révélatrice de cet état d'esprit constructif.

Aussi, c'est avec beaucoup d'intérêt que j'ai noté votre accord pour, avec toute la prudence qui sied, bien entendu, s'agissant du domaine des recommandations aux magistrats du siège, transmettre, de manière plus officielle et expresse, par l'intermédiaire des chefs de Cour, un message clair encourageant le développement de l'incitation à la pratique de la médiation, certes, mais aussi la collaboration avec les médiateurs des Centres de Médiation implantés auprès du siège de leurs juridictions respectives.

J'invite, de mon côté, dans cette perspective, les présidents des Centres de Médiation à prendre, sans tarder, l'attache de leurs Chefs de Cour et celle des Juridictions auprès desquelles ils sont plus directement implantés, pour relayer, en premier lieu, cette recommandation, établir, en second lieu, des liens confiants de collaboration pour permettre, ainsi, au Service Public de la Justice de fonctionner harmonieusement, dans la discipline du droit de la famille, dans l'intérêt bien compris des justiciables, en comblant, de ce fait ,l 'attente de ces derniers.

Il va sans dire, Monsieur le Directeur, qu'au cours de cette période déterminante qui s'ouvre, je demeure totalement à votre disposition et à celle des services de votre cabinet, pour conduire à bonne fin l'indispensable réforme qui s'impose sur le terrain, m'étant attaché, dans le cadre de la présente note dont nous étions l'un et l'autre convenus, à vous présenter la synthèse des propositions constructives auxquelles j'avais, préalablement réfléchi dans la perspective de vous en faire partager l'économie..... »

Sur le problème plus spécifique et plus immédiat de la **validation des acquis de l'expérience**, destinée à permettre à nos médiateurs de postuler, en vue de l'obtenir aussi rapidement que possible, le diplôme de médiateur familial, je me suis montré tout aussi catégorique et explicite, énonçant :

...../.....

«La réglementation de la médiation Familiale telle qu'elle résulte du décret du 2 Décembre 2003, de l'arrêté du 12 Février 2004 et de la Circulaire du 30 juillet 2004, pose à leur égard l'important problème de la Validation des acquis de l'Expérience, auquel il est urgent d'apporter une solution, tout à la fois cohérente et satisfaisante des intérêts tant des justiciables demandeurs de médiation que des médiateurs eux mêmes que ceux ci sont devenus, depuis la formation initiale qui leur a été dispensée à leurs frais et pendant la durée qu'ils y ont consacrée, celle-ci étant, très souvent, complétée depuis, soit par une formation continue, soit par un exercice plus ou moins conséquent de la pratique de la médiation.

La provenance professionnelle de la plupart d'entre eux, s'agissant notamment des Avocats, des Huissiers ou des Notaires, voire encore de personnes dont l'activité propre s'approche de la leur, implique, à l'évidence, un exercice effectif fréquent, parfois constant, de la médiation, cette expérience étant à porter, indéniablement et sans discussion réelle possible, au crédit de celle dont la validation totale doit pouvoir être prise en compte.

Je vais, dans les prochaines semaines, conseiller à tous les membres dépendant des Centres de médiation qui composent la Fédération Nationale, d'enclencher, auprès des D.R.A.S.S compétentes dont ils dépendent géographiquement, le processus de Validation des acquis de leur Expérience.

Dans un tel contexte, il serait du plus mauvais goût et, au surplus, très mal vécu par certains que des disparités de traitement s'instaurent selon la latitude.

Pour éradiquer ce risque potentiel, il est, à mes yeux, indispensable qu'une véritable politique d'harmonisation soit définie, au plan national, et que des instructions soient données à ceux qui, sur le terrain, seront chargés d'organiser les modalités de cette V.A.E, c'est à dire les Directeurs Régionaux des Affaires Sanitaires et Sociales

Dans l'esprit du processus pédagogique, fondé sur l'alternance d'une formation théorique de 490 heures et d'une formation pratique de 70 Heures, il pourrait, au regard de ce total de 560 Heures, que recoupe cette décomposition horaire des enseignements présentés, être, dès lors, raisonnablement envisagé que, quelle que soit la provenance associative, qu'il s'agisse tout autant des Travailleurs Sociaux que des Professionnels du Droit, chacun devant être traité équitablement, en dehors de tout esprit de ségrégation quelconque, les modalités d'accès à l'équivalence répondent aux critères suivants pour l'obtention du diplôme de médiateur familial :

1) -Age minimum de 40 ans, ce qui garantirait une maturité suffisante dans la perspective d'une nécessaire crédibilité du candidat.

2) -Durée minimale de 10 années d'expérience dans l'activité exercée, dans son domaine professionnel naturel propre, par le candidat au diplôme

*Cette seconde condition pourrait, dans tous les cas de figure de provenance professionnelle d'origine du candidat, lui valoir une équivalence de **400 Heures** de Formation.*

...../.....

Cette condition de durée pourrait être remplacée et compensée par la justification par le candidat de ce qu'il est titulaire d'une mention de spécialisation en droit de la famille, cette dernière étant reconnue et légalement organisée par la loi du 31 Décembre 1990, concernant la profession d'avocat.

3) -Le postulant pourrait y **ajouter le temps de la formation initiale** par lui reçue et dont il justifierait, lequel procède, pour les membres adhérents des Centres dépendant de la Fédération, d'une durée uniforme de **60 heures**, en **ce compris** celle consacrée à la rédaction du **mémoire** terminant le cycle de formation réalisé tant en séance plénière qu'en ateliers.

4) -Il resterait, **dès lors**, à statuer sur le sort des **unités de formation contributive de Droit** (63 heures) de **Psychologie**, (63 heures) et de **Sociologie** (35 Heures) .

Ces formations devraient être accomplies par ceux qui s'en font besoin, selon leur provenance d'origine.

Ainsi :

- **La formation contributive de Droit** de 63 Heures pour les **Travailleurs Sociaux** ou assimilés.

-**Les formations contributives de Psychologie** (63 Heures) et de **Sociologie** (35 Heures) pour les candidats en provenance des **Professions Juridiques**.

Telles sont, Monsieur le Directeur, les dispositions qui me paraissent devoir être mises en place, en urgence, au titre de la Validation des acquis de l'Expérience (V .A.E), pour permettre à la médiation familiale, désormais réglementée, de fonctionner utilement au titre des mesures transitoires qui n'ont pas été prévues, de façon formelle, par les textes.

Force est d'observer et de constater, en effet, qu'en l'état, dans l'attente de l'arrivée sur le marché d'une génération de professionnels formés à la lumière des principes posés par le droit positif, après 560 Heures de formation requise, nul ne peut, quelle que soit sa provenance professionnelle ou associative, utilement prétendre remplir la totalité des conditions légalement affirmées de compétence pour exercer la médiation familiale.

Or, dans le même temps, la loi réformant le divorce, applicable devant toutes les juridictions de France à compter du 1er janvier 2005, prévoit expressément le recours à la médiation, encourageant le magistrat à proposer aux justiciables d'y recourir »

«Dans cette conjoncture transitoire incontournable, la Fédération, dont je conduis actuellement les destinées, présente des lettres de noblesse indéniables, essentiellement à deux niveaux.

Tout d'abord, elle fédère, sur le plan national, **63 Centres** de médiation comprenant **1200 médiateurs**, tous **initialement formés à la connaissance et à la pratique de la médiation**, et qui sont, à raison de leur implantation géographique, présents à proximité immédiate de tous les Tribunaux français et de leurs différentes formations juridictionnelles, notamment celles concernées par le droit de la famille.

Une grande partie de ces médiateurs a opté pour la dominante familiale et se trouve, de ce fait et dans la réalité quotidienne, disponible, pour peu que la volonté de

solliciter leur concours s'exprime de la part du magistrat en charge du différend familial qui lui est soumis.

Grâce à la campagne de communication initiée, sur ses deniers propres, par la Fédération Nationale, et traduite par des affiches et des plaquettes, d'une part, et une vidéo cassette à laquelle ont participé le Président du Conseil National des Barreaux, Michel BENICHOU et Madame Monique SASSIER Présidente du Conseil National de la Médiation Familiale, la présence de ces médiateurs est connue et leur rôle parfaitement cerné et ciblé..... »

Enfin, j'ai tenu à m'exprimer, sans équivoque, auprès de la Chancellerie, sur le terrain de la Formation professionnelle et le positionnement de la Fédération, en lui vantant **les mérites et la crédibilité de la logistique** que nous mettons en place en ce domaine en affirmant :

*« **En second lieu**, la Fédération Nationale, par l'intermédiaire de l'un de ses membres privilégiés, l' IFOMENE (Institut de Formation à la Médiation et la Négociation) de la FASSE (Faculté des Sciences Sociales et Economiques) de PARIS, s'est fermement positionnée sur l'échiquier national, en qualité d'Organisme de Formation.*

Un dossier de demande d'agrément, en vue de la préparation au diplôme d'Etat de Médiateur Familial, a été régulièrement déposé auprès de la Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales de PARIS, le 8 Novembre, et est actuellement en cours d'examen.

Pour illustrer la crédibilité de cette démarche dont j'ai tenu à témoigner, lors de notre entretien, je ne saurais mieux faire que de vous adresser, ci-joint, un exemplaire de ce dossier, pour votre information personnelle et pour vous permettre de l'apprécier à sa juste mesure.

J'ai bien noté, lors de notre entrevue, l'excellence de vos relations avec le Ministère de l'Emploi, du Travail et de la Cohésion Sociale dirigé par Jean Louis BORLOO.

*Aussi, il me serait personnellement agréable que la Chancellerie joigne, auprès de ce dernier, ses efforts aux miens pour que la reconnaissance et l'agrément **interviennent à bref délai**, ce qui aidera à combler ainsi le vide juridique dont il faut bien se résoudre à constater actuellement l'existence.*

J'ajoute que l'une des cartes maîtresses de ce projet d'agrément tient à cette irradiation exhaustive, sur le plan national, grâce à un maillage de qualité constitué par les Centres Régionaux de Formation Professionnelle d' Avocats dont le redécoupage vient, à point nommé, d'être opéré par l'arrêté du 6 Décembre 2004 pris par Monsieur le Garde des Sceaux.

Toutes les garanties me paraissent donc données, à notre niveau, d'une formation Initiale et continue, les C.R.F.P.A , véritables maîtres d'œuvre de cette dernière, bénéficiant du concours et de la coordination pédagogique de l'IFOMENE, étant prêts, au surplus, à accueillir les candidats médiateurs en provenance du monde des Travailleurs Sociaux, pour leur dispenser la formation contributive de droit, avec une qualité équivalente à celle dont l' IFOMENE fera, par ailleurs, preuve pour dispenser, grâce à son corps enseignant de haut niveau, les formations contributives de psychologie et de sociologie aux candidats médiateurs provenant des professions Juridiques..... »

Ayant joint à mon envoi un exemplaire du dossier de demande d'agrément de l'IFOMENE à la DRASS de PARIS, j'ai réitéré ma démarche de suivi auprès de Monsieur Stéphane NOEL, destinataire, quelques jours plus tard, d'un envoi similaire.

J'ai enregistré la satisfaction d'obtenir confirmation de l'intervention effective de la Chancellerie auprès du Ministère de l'Emploi, du Travail et de la Cohésion Sociale dirigé par Monsieur Jean Louis BORLOO, lors de la Communication téléphonique que m'a adressée Monsieur NOEL, le 2 Février 2005.

Le dossier de L'IFOMENE étant réceptionné officiellement et ayant déjà fait l'objet d'une **appréciation de principe encourageante**, je suis dans l'attente de la justification par ce dernier de l'envoi des éléments complémentaires réclamés par la D.R.A.S.S de Paris.

Dès celle-ci obtenue, j'alerterai aussitôt la Chancellerie pour que ses services fassent à nouveau l'assaut de ceux du Ministère de Monsieur Jean Louis BORLOO.

2) Contacts avec le Ministère de la Famille

J'ai effectué auprès du Ministère de la Famille une démarche appuyée pour obtenir auprès de Monsieur Philippe DOUSTE – BLAZY et de ses services un rendez-vous au cours duquel la possibilité me sera ainsi donnée d'explicitier la position de la Fédération Nationale des Centres de Médiation, au regard des modalités d'application de la circulaire du 30 juillet 2004, tant en ce qui concerne la V.A.E stricto sensu que la constitution des Jurys appelés à en connaître.

Afin de mieux parvenir à mes fins, j'ai utilisé **deux voies prioritaires** :

- Celle du député de la circonscription d'Angers Sud qui a pris l'attache immédiatement de ce Ministère, ce dont témoigne un échange de Fax entre nous, en date du 20 et 21 Décembre 2004. (annexe N° 5)

- Celle d'un autre Ministère, dans lequel je bénéficie de certaines entrées, s'agissant de celui de la Parité.

J'ai, ce faisant, clairement fait passer notre message en m'exprimant ainsi, dans ma lettre du 21 Décembre 2004 :

«Les textes réglementant désormais la médiation familiale, c ' est à dire le Décret du 2 Décembre 2003 créant le Diplôme de médiateur familial et l'Arrêté du 12 Février 2004 complété par la Circulaire du 30 juillet 2004, en organisant la Formation, créent aux différents Centres de médiation Français une obligation de faire procéder, pour chacun de leurs médiateurs intéressés et concernés par cette réforme, à la validation des acquis de leur expérience (V .A.E) en vue de l' obtention du diplôme.

Il est, dès lors, indispensable qu'une véritable politique d'harmonisation soit définie, au plan national, et que des instructions soient données à ceux qui, sur le terrain, seront chargés d'organiser les modalités de cette V.A.E, c'est à dire, les Directeurs Régionaux des Affaires Sanitaires et Sociales.

Dans ce contexte, la problématique est donc la suivante :

*Je dois prendre, **sans tarder**, l'attache des Ministères de l'emploi, du Travail et de la Cohésion Sociale, d'une part, et de la Famille. d'autre part.*

*En effet, dans le prolongement de la Circulaire du 30 juillet 2004 du Ministère des Affaires Sociales, il **faut que soit mis en place le dispositif permettant la constitution d'un Jury** par les Directions Régionales des Affaires Sociales et Sanitaires et **les modalités d'obtention des diplômes de médiateur familial.***

Ceci me paraît dépendre du Ministère des Affaires Sociales présidé par Jean Louis BORLOO..... »

*«.....Enfin, les **textes réglementant la médiation familiale prévoient en vue de l'attribution** aux médiateurs familiaux, déjà en activité dans les Centres qui existent actuellement, du diplôme de médiateur familial, **une équivalence** leur en permettant l'obtention grâce à la validation des acquis de l'expérience.*

*Compte tenu de **l'imprécision** qui existe nécessairement, à ce niveau, il me paraît indispensable que des **directives et recommandations soient prises et adoptées**, au niveau **national**, pour que les mêmes critères soient adoptés et retenus quelle que soit la latitude.*

Cette question relève, à mon sens, du Ministère de la Famille dont Philippe DOUSTE-BLAZY est en charge actuellement.

Il est donc impératif que, dans ces deux Ministères avec lesquels je vais prendre, d'urgence, contact, je dispose d'un dispositif des « ressources humaines » avec lequel je pourrais travailler et assurer le suivi des solutions susceptibles d'être proposées et mises en place..... »

J'ai la certitude que le destinataire a pu être touché, si j'en crois la réponse qui m'est parvenue le 2 Janvier 2005 de la part de son Ministère. (Annexe N° 6)

En écho à cette sensibilisation d'une nécessité d'une harmonisation à mettre en place, du côté de nos interlocuteurs ministériels, il était impératif qu'à la faveur d'une assemblée générale exceptionnelle, fixée le 4 Février 2005, la Fédération, de son côté, arrête une attitude et une politique communes, ce dont témoigne, d'ailleurs, la lettre type à adresser aux D.R.A.S.S, jointe à votre intention, lors de mon précédent envoi du 28 Décembre 2004.

3) Relations avec le Ministère des Affaires Sociales

Le groupement européen des magistrats médiateurs (GEMME) avec lequel nous avons des liens privilégiés, grâce notamment à notre Secrétaire Général, Abraham ZEINI, a sollicité auprès de Monsieur Jean Louis BORLOO, Ministre de l'Emploi, du Travail et de la Cohésion Sociale, un rendez-vous auquel j'ai, pour les mêmes raisons, demandé à être associé.

Si tel ne pouvait être le cas, soucieux de disposer de « deux fers au feu », j'ai demandé à la Chancellerie du Ministère de la Justice de tenir la main et d'être, en tout état de cause, mon interprète et celui de la Fédération, auprès du Ministre des Affaires Sociales.

La Communication téléphonique échangée avec Monsieur Stéphane NOEL, le 2 Février 2005, m'a, sur ce point, pleinement rassuré, en m'apportant la confirmation que mon message était passé et avait été entendu.

Un Fax de ce Ministère, adressé à Monsieur le recteur MAILA, et lu, lors de l'Assemblée Générale du 4 Février dernier, atteste cette réalité

J'ai donc, notamment en ce qui concerne **la demande d'agrément d' IFOMENE, préalable incontournable de notre stratégie d'ensemble dans le domaine de la Formation**, un espoir raisonnable de voir notre demande prise en compte .

Je vous rappelle que notre dispositif, en ce domaine, se décline de la manière suivante :

- **L' IFOMENE** sera, seul, titulaire de l'agrément à intervenir

- **La Fédération Nationale**, dont l'IFOMENE est adhérente, devient, dès lors, le maître d'œuvre pour tous les Centres de médiation de la Formation à dispenser aux candidats à la médiation . En d'autres termes, **elle mettra en oeuvre, au plan national, l'agrément obtenu par l' IFOMENE.**

- **Les Centres régionaux de Formation Professionnelle des avocats**, résultant du redécoupage géographique consécutif à l'arrêté du 10 Décembre 2004, pris par Monsieur le Garde des Sceaux, assurent sur la totalité de l'hexagone la logistique, administrant et gérant, sur le terrain, cette formation initiale et continue, en bénéficiant, tout à la fois, de leurs propres formateurs psychologues et juristes, si ceux-ci ont le profil exigé par les textes, et de **la coordination assurée par l' IFOMENE.**

- **Les Centres de médiation disposeront ainsi des possibilités effectives** de faire dispenser la formation voulue et appropriée aux candidats qu'ils proposeront et qui sont demandeurs de formation initiale et continue.

En tout état de cause, **nous devrions être fixés d'ici environ un mois** sur le sort définitif réservé à la demande d'agrément d' IFOMENE, dans la mesure où celui-ci ne peut être juridiquement attribué qu'en application d'un décret, dont le projet est actuellement soumis à un avis du Conseil d'Etat, lequel ne devrait se prononcer que dans quelques semaines.

L' IFOMENE mettra donc à profit ce délai pour compléter son dossier, à l'aide des éléments complémentaires sollicités en l'état par le Ministère, afin de me permettre, une fois informé, de demander à la Chancellerie du Ministère de la Justice d'intervenir auprès des services de son homologue des Affaires Sociales.

IV) ORGANISATION matérielle de la Fédération

Pour traduire, dans les faits, les pourparlers conduits avec le Président du Conseil National des Barreaux, notre ami Michel BENICHOU, et sur la nature desquels je vous ai entretenus, dans mon message du 28 Décembre 2004, j'ai adressé à ce dernier une longue lettre, le 25 janvier 2005, lui confirmant le principe et les modalités de nos accords, en lui explicitant par chapitres, les orientations susceptibles d'être arrêtées, dans ce domaine, grâce à l'écoute attentive dont il avait bien voulu faire preuve à l'égard de la délégation du Bureau de la Fédération qu'il avait accepté de recevoir, s'agissant de **l'organisation de l'accueil et de l'hébergement de la Fédération**, c'est à dire :

- *Son hébergement matériel*
- *Son siège social*
- *Son hébergement sur le Net*
- *Son financement*

J'ai, ainsi que nous en étions convenus, l'un et l'autre, joint à ma lettre circonstanciée un Budget Primitif Prévisionnel 2005 assorti d'une note explicative.

Là encore, toute information complémentaire ultérieure, vous sera, dans ce domaine comme dans les autres, fidèlement et scrupuleusement transmise.

CONCLUSION

L'ensemble des informations complémentaires dont procède **ce numéro 2 de FRANCE MEDIATION INFOS**, en vous éclairant sur la dynamique dont l'actualité très évolutive fait obligation à la Fédération de faire preuve actuellement, me paraît de nature à vous broser un panorama aussi exhaustif que possible des différents chantiers ouverts au cours du trimestre écoulé.

Dans le cadre de chacun d'entre eux vous trouverez les outils indispensables à notre action

- **La lettre adressée aux Centres Régionaux de Formation Professionnelle** dont vous dépendez géographiquement, jointe en copie à mon précédent envoi du 28 Décembre 2004, vous donne la mesure de l'action de sensibilisation entreprise à leur égard, dans le domaine général de la Formation et vous autorise à **prendre leur attache**, dès que vous le jugerez opportun, mais de préférence, **dans les meilleurs délais**, puisque leur réorganisation consécutive à l'arrêté du 6 Décembre 2004 est en cours, voire achevée depuis peu.

- **La lettre type, annexée au même envoi, à faire acheminer aux D.R.A.S.S.**, vous fournit l'économie du message et de l'argumentaire à développer, vis à vis de l'administration, tant en ce qui concerne l'agrément de l'IFOMENE que la philosophie de notre Fédération, concernant la V.A.E de nos médiateurs et la composition du Jury appelé à en connaître.

- **La lettre aux Présidents des Chambres Consulaires** situées, dans votre proximité géographique, dont la **copie est jointe aux présentes**, doit vous permettre de **vous rapprocher**, localement ,de **leurs instances, d’y amorcer un dialogue concret et positif**, de tisser la trame d’un **partenariat fructueux et le plus élaboré possible**, avec le monde de l’entreprise, donnant ainsi corps à l’impulsion pluridisciplinaire que nous avons décidé de donner à notre mouvement, en orientant dans cette direction la politique qu’il entend conduire. (Annexe 7)

Dans l’attente du suivi à intervenir dont je ne manquerai pas de vous tenir, comme par le passé, fidèlement informés, je vous demande de croire, Madame, Monsieur le Président, Chers Amis, à l’expression de mes sentiments les meilleurs et les plus dévoués.

Pierre GATE
Président de la Fédération

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a final vertical stroke, positioned below the typed name and title.

P.J : (7) Annexes

